

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 2021
POUR UN PROJET AGRICOLE
INFÉRIEUR A 10 000 € HT



NOTICE D'AIDE

BÉNÉFICIAIRES

L'aide départementale est réservée aux exploitants agricoles à **titre principal**, sociétés agricoles, groupements et associations d'agriculteurs ou de producteurs, **dont le siège social est situé dans le Calvados**.

La thématique « Valoriser l'agriculture locale et ses circuits courts » est également ouverte aux collectivités locales.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES


- Contribuer à la qualité des élevages : Investissements spécifiques permettant d'améliorer les conditions sanitaires dans les exploitations d'élevage : **niches à veau, seaux à tétine, taxilait, pédiluve à animaux, distributeur automatique de lait (DAL), filet brise vent.**
- Accompagner les exploitants dans leur quotidien : Investissements spécifiquement dédiés à faciliter le travail pour les tâches les plus pénibles : **contention et cage de manipulation** (en partenariat avec la MSA), **chien mécanique ou électrique, chariot de vaccination porcine, peson électronique avicole, nettoyeur à logettes, dérouleuse à bâches, robot repousse fourrage, matériel de détection des chaleurs, matériel de détection des vélages, matériel du suivi du poulinage.**
- Préserver le territoire agricole calvadosien : Investissements en faveur de la préservation de l'environnement et du foncier agricole : **bâche à ensilage de type Lest'o 500 (garantie UV 15 ans), pré-refroidisseur et récupérateur de chaleur, outil électronique et capteur optique pour une diminution des intrants (limité à 1 seule demande par exploitation), bineuse.**
- Valoriser l'agriculture locale et ses circuits courts : Investissements en faveur des circuits courts : **matériel spécifique pour la transformation des produits, chambre froide, matériel réfrigérant ambulant, distributeur automatique de vente, serre (y compris système d'arrosage intégré).**

👉 Attention, il vous appartient de vous renseigner auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour vous informer sur la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité alimentaires.


CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'aide à l'investissement peut être attribuée 1 fois par an par exploitant agricole.
- Le coût total du projet doit être compris entre 1 000 € HT et 10 000 € HT.
 - 👉 Un projet peut comprendre plusieurs investissements ou devis mais l'ensemble présenté doit être obligatoirement inférieur à 10 000 € HT.
 - 👉 Attention, tout dossier présenté d'un montant supérieur à 10 000 € HT sera refusé.
- L'aide est uniquement valable pour du matériel neuf, hors logiciel et autoconstruction.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

- Le taux de subvention est de 40 % du montant des coûts admissibles hors taxe. Les exploitations engagées dans une démarche de labellisation certifiée (Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale niveau 3) bénéficient d'une bonification de 20 %.
- L'investissement doit être réalisé postérieurement à la notification de l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Le montant de la subvention votée par la Commission permanente correspond au montant maximum qui pourra être versé ; il sera recalculé si le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant déclaré lors de la demande.
- Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de trois ans, décompté à partir de la date de notification de la subvention, pour obtenir le règlement intégral de ladite subvention.
 Une visite sur place pourra éventuellement être réalisée avant paiement.

PROCEDURE A SUIVRE

- Compléter le dossier de demande d'aide sur la plateforme <https://teleservices.calvados.fr> ou retourner au service instructeur dont les coordonnées figurent ci-dessous (par e-mail ou par courrier) un dossier comportant **obligatoirement** :
 - Le « formulaire de demande d'aide pour un projet agricole inférieur à 10 000 € HT » complété et signé
 - Une copie du ou des devis correspondant aux investissements souhaités
 - Un Relevé d'identité Bancaire ou Postal
 - Une photocopie de la carte nationale d'identité
 - Une attestation d'exploitant agricole à titre principal délivré par la MSA ou téléchargé sur www.msa-cotesnormandes.fr depuis « Espace privé – Mes services pro en ligne – Demander mes attestations professionnelles – Attestation d'affiliation société ou Attestation d'affiliation chef d'exploitation »
 - Un extrait K-bis (dans le cas d'une société agricole)
 - Un justificatif de certification si l'exploitation est en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale niveau 3
 Attention, quel que soit le mode de transmission choisi, assurez-vous de recevoir un accusé de réception de votre demande
- Le dépôt du dossier ne vaut pas attribution de la subvention. Il sera étudié et soumis au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

COORDONNÉES DU SERVICE INSTRUCTEUR

Conseil départemental du Calvados
DGA Aménagement et Environnement
Direction domanialités et planification territoriale
Service agricole et foncier
1, place Gambetta
BP 20520
14035 CAEN CEDEX 1

Madame AIX Carole
carole.aix@calvados.fr
02.31.57.14.66
06.69.72.14.52

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE 2021
POUR UN PROJET AGRICOLE
INFERIEUR A 10 000 € HT



DEMANDE D'AIDE

DEMANDEUR

Exploitant individuel (nom, prénom) :

Structure sociétaire (Dénomination / Noms et Prénoms des associés exploitants) ou collectivité :

.....
.....

Adresse complète du siège social :

.....
.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

N° SIRET :

Descriptif de l'exploitation agricole (nombre d'hectares, type de production, nombre d'animaux, produits commercialisés...):

.....
.....
.....

Exploitation en Agriculture Biologique ou HVE niveau 3 (fournir certification) autre

PROJET

Descriptif de l'investissement / du projet associé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Coût total de l'investissement envisagé:

	€ Hors Taxe
--	--------------------

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) M.....

agissant pour le compte de l'exploitation ou de la collectivité :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles sont délivrées les aides financières du département
- Certifie l'exactitude des informations transmises
- Atteste ne pas avoir réalisé l'investissement décrit ci-dessus
- Certifie qu'aucune autre aide publique n'est sollicitée pour ce projet
- Reconnaît être informé qu'aucune prorogation ne pourra être accordée à l'issue du délai de trois ans
- S'engage à communiquer sur le soutien financier apporté par le Conseil départemental
- S'engage à rembourser la subvention versée par le Département en cas de fausse déclaration réalisée dans le cadre de la présente demande, sans préjuger de poursuites engagées par le Département
- Accepte d'être contacté dans le cadre d'un programme de communication réalisé par le Département

Fait à Le

Signature :

Cette aide s'inscrit dans les régimes d'aides cadres exemptés de notifications SA.39618 et n° SA 40417, conformément à la convention signée entre le Département du Calvados et la Région Normandie le 11 juillet 2017. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction du dossier d'aide relatif au « projet agricole inférieur à 10 000 € HT ». Le destinataire des données est le service agricole et foncier. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant rectification des données vous concernant, en s'adressant directement au correspondant informatique et libertés (CIL) DSI Conseil départemental du Calvados BP 20520 14035 Caen Cedex 1, par téléphone au 02.31.57.13.03 ou par courriel ref-cnii@calvados.fr